

ISIUM

17 RUE DE L'EDEN
31180 ROUFFIAC TOLOSAN
SIRET : 83048621300010
TVA Intra : FR71830486213
Identifiant client : pversmee@isium.fr

Adresse de facturation

ISIUM
17 RUE DE L'EDEN
31180 ROUFFIAC TOLOSAN

DATE
01/10/2022

N° DE FACTURE
F202210024199

TOTAL TTC
12.00 €

Synthèse de votre facture

	Total HT
Vos achats et frais d'accès au service du 28/09/2022 au 28/09/2022	10.00 €
Total HT	10.00 €
Total TVA 20%	2.00 €
TOTAL TTC	12.00 €

Date d'échéance : à réception
Mode de règlement : prélèvement automatique

Le montant de cette facture sera prélevé automatiquement dans un délai maximum de 15 jours sur le compte bancaire suivant :

● IBAN: **FR7613*****0006** ● Référence mandat: **JNRUMISIUM000000000020220926125049**

INFORMATIONS

Pour vous informer sur nos tarifs ou pour toute question concernant votre facture, contactez le Service Client :

Internet : Sur votre espace client Free Pro (<https://pro.free.fr>), rubrique « Mes Tickets »

Courrier : FreePro - Centre d'Expertise Client - CS 70 528 - 13321 Marseille Cedex 16

Offres Freebox Pro :

Jaguar Network commercialise les offres fixe « Freebox Pro » sous la marque Free Pro.
Jaguar Network, SAS au capital de 6 400 000 €, 71 avenue André Roussin 13016 Marseille, RCS Marseille B 439 099 656, N° TVA intracomm. 83439099656

Offres mobile Free Pro :

Free Mobile a donné mandat pour la facturation des offres mobile Free Pro à Jaguar Network.
Free Mobile, SAS au capital de 365.138.779 €, 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris, RCS Paris B 499 247 138, N° TVA intracomm. 25499247138



DATE
01/10/2022
N° DE FACTURE
F202210024199

Détail de votre facture Free Pro

Détails	Prix Unitaire HT	Total HT
Forfaits mobiles commandés du 28/09/2022 au 28/09/2022		
- Frais d'accès au service facturés à la commande - quantité: 1	10.00 €	10.00 €
TOTAL HT		10.00 €

Pour connaître le relevé détaillé de vos consommations téléphoniques rendez-vous sur votre espace client Free Pro (<https://pro.free.fr>), rubrique « Mes Factures ».

Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues et jusqu'à parfait paiement du principal et des intérêts. A cette pénalité s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros. Une indemnité complémentaire pourra également être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.